

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

17 JUIN 2003

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART,
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE ET, D'AUTRE PART,
LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA REGION WALLONNE,
FAIT A VILNIUS, LE 2 OCTOBRE 2002(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. **WACQUIER**

(1) Voir Doc. n° 412 (2002-2003) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 17 juin 2003 (1), le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République de Lituanie et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, fait à Vilnius, le 2 octobre 2002 [doc. n° 412 (2002-2003) n° 1] et le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, la République de Lettonie, fait à Riga, le 12 juillet 2002 [doc. n° 413 (2002-2003) n° 1].

Exposé du ministre-président Hervé Hasquin, chargé des Relations internationales

Le 14 décembre 2001 se déroulait à Bruxelles le Sommet européen de Laeken qui mettait en chantier une convention sur l'avenir de l'Europe et dont le principal objet était, sans nul doute, de répondre aux nouveaux défis posés par l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO). La Communauté française et la Région wallonne soutiennent cette procédure d'élargissement de l'Union européenne, notamment à travers la signature d'accords de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO).

Dans ce même contexte, comme vous le savez, la Communauté française et la Région wallonne ont eu l'honneur de signer un accord de coopération avec l'Estonie. Depuis lors, un accord de coopération a également été conclu avec les deux autres Etats baltes, la Lituanie et la Lettonie. Ce sont ces deux projets de décret qui sont présentés ci-dessous par le ministre-président.

Au niveau éducatif, la coopération de la Communauté française Wallonie-Bruxelles est

déjà importante. M. Hasquin souligne, pour exemple, l'envoi d'un lecteur tant à l'Université de Riga qu'à celle de Vilnius. De plus, dans la perspective de l'élargissement imminent de l'Union européenne, des diplomates et hauts fonctionnaires lettons et lituaniens participent aux stages de formation au français organisés dans le cadre du Plan pluriannuel pour la défense de la langue française.

La coopération en matière culturelle s'est illustrée notamment par le biais d'expositions de photographies et de peintures. Il cite :

1) l'exposition d'art contemporain letton au Musée d'art moderne et art contemporain (MAMAC) de Liège, en novembre 2002;

2) l'exposition assortie de la publication d'un guide bilingue sur l'art nouveau à Riga;

3) ainsi qu'une exposition de photographies de René Magritte à l'Institut français de Lituanie, en mars 2001.

Cette coopération a aussi pris d'autres formes, telles que l'envoi de conférenciers et de films à l'occasion des Fêtes de la francophonie, ainsi que la publication d'une anthologie bilingue de poèmes lettons.

Avant de conclure, le ministre-président tient à insister sur le fait que ces deux Accords de coopération ne doivent pas être conçus comme deux événements isolés et ponctuels. Ils s'inscrivent, en réalité, dans une ouverture plus généralisée de la Communauté française Wallonie-Bruxelles vers les pays d'Europe centrale et orientale et dans le cadre de l'adhésion imminente de ces derniers à l'Union européenne. La République de Lituanie et la République de Lettonie sont, en effet, respectivement, les huitième et neuvième Etats d'Europe centrale et orientale à signer un accord avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

C'est d'ailleurs dans cette perspective d'adhésion que la Communauté Wallonie-Bruxelles a mis en place le programme de formation au français des hauts fonctionnaires lituaniens et lettons, mentionné ci-dessus. La langue française a, il faut le souligner, acquis une importance considérable dans la perspective d'une adhésion future à l'Union européenne, dont le français constitue une des trois langues de travail.

Pour ces différentes raisons le ministre-président est convaincu de la nécessité de ratifier, dès aujourd'hui, ces accords qui nous permettront de continuer à développer les relations que nous entretenons déjà avec les Républiques de Lettonie et de Lituanie, et qui ont, jusqu'aujourd'hui, démontré toute la richesse que chacune des parties pouvait apporter à l'autre.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mmes Bertouille (en remplacement de M. Bock), Derbaki Sbaï, Persoons, MM. Donfut, Istasse (Président), Wacquier (rapporteur) (en remplacement de M. Walry), Galand, Mme Theunissen, MM. Trussart et Charlier.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

Discussion générale

Mme Persoons estime que l'ouverture de l'Union européenne aux PECO est un pas important. Il lui paraît essentiel que la Communauté française Wallonie-Bruxelles ait des relations avec ces nouveaux pays. Elle se réjouit, dès lors, des deux accords de coopération présentés par le ministre-président car ils sont primordiaux pour la langue française. Elle rappelle que l'alliance française collabore avec la Communauté française et la COCOF afin d'effectuer la formation des futurs fonctionnaires européens et regrette de constater que ces pays n'utilisent pas systématiquement la langue française dans les réunions internationales.

Ce commissaire signale également que le CGRI met en place une initiative positive de parrainage de stagiaires et de futurs fonctionnaires de l'Union européenne. Ceux-ci sont accueillis dans des familles à Bruxelles et en Wallonie, afin de leur faire découvrir la langue et la culture françaises.

Le ministre-président déclare que la perte d'influence de la France en Europe centrale et orientale a été renforcée par la deuxième guerre d'Irak.

Par son intervention, le ministre-président nuance donc l'optimisme de Mme Persoons et justifie la nécessité de renforcer les efforts de la Communauté française en Europe de l'Est.

Mme Persoons souligne que les deux pays les plus francophiles, à savoir la Roumanie et la Bulgarie, n'entreront pas dans la première vague d'élargissement de mai 2004 et que leur volonté est avant tout de rentrer dans l'OTAN.

M. Trussart considère que la Communauté française n'a pas les moyens de compenser la perte d'influence de la France dans ces pays. Il se demande dès lors si des programmes particuliers, dans le cadre de la francophonie, ne seraient pas susceptibles de compenser cette situation. Par ailleurs, ce commissaire interroge le ministre-président sur les relations qu'entretiennent ces pays avec l'Allemagne. Celles-ci ne sont-elles pas particulièrement développées, ce qui permettrait ainsi à l'Union européenne d'avoir plus d'influence ?

La puissance économique mais également la connaissance de la langue allemande, par la plupart de la population de ces pays continuent à faire la force de l'Allemagne en Europe de l'Est, répond le ministre-président.

Pour M. Galand, les moyens de la Communauté française sont tels qu'elle est obligée de cibler non seulement des pays mais également des segments précis de la société de ceux-ci, afin d'entretenir la francophonie, de garantir la diversité culturelle et d'assurer une pérennité. Ce commissaire souligne aussi le critère non négligeable de la géopolitique. Il rappelle que la Roumanie utilisait jadis la langue française dans ses relations internationales.

Actuellement répond le ministre-président le représentant roumain dans les instances internationales s'exprime en anglais. Mais il faut savoir également qu'une partie de l'économie roumaine est fortement soutenue par les Etats-Unis. Ainsi, l'industrie cinématographique américaine est fortement implantée en Roumanie.

Votes

L'article unique des deux projets de décret a été adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République de Lituanie et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, fait à Vilnius, le 2 octobre 2002 ainsi que le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, la République de Lettonie, fait à Riga, le 12 juillet 2002 sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

P. WACQUIER.

Le Président,

J.-Fr. ISTASSE.